

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODEREN  
SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation : <b>24 novembre 2025</b>	<b>Présents : Mmes et MM.</b> Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole FUCHS, Anne-Marie TSCHIRAHRT, Jean-Sébastien INEICH, Stéphanie HALLER.	
Date d'affichage : <b>27 novembre 2025</b>		
<b>Nombre de membres : 14</b>	<b>Excusé(s) :</b>	<b>Procuration(s) :</b>
<b>En exercice : 14</b>	Marc WILLEMANN	Christophe KIPPELEN
<b>Nombre de présents : 10</b>	Éric HUMBERT	Stéphanie HALLER
	Régis MAÎTRE	Anatole FUCHS
	Fanny WEIGEL	Béatrice TESTUD
	Jean-Sébastien INEICH	Éric SOENEN jusqu'à 21h

**ORDRE DU JOUR**

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.**

**2. Finances :**

- **Autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2026.**
- **Décision modificative.**
- **Demande de subvention.**
- **Avenant à la convention de fonctionnement du RPI.**
- **Recensement de la population 2026.**
- **Location de prés communaux.**
- **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Église.**

**Point rajouté :**

- **Acquisition de parcelles « Maisons Nature ».**

**3. Personnel :**

- **Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance ».**
- **Action sociale collective.**

**4. Convention ENEDIS pour travaux de renouvellement de ligne HTA.**

**5. Intégration de parcelles privées communales dans le domaine public.**

**6. Lotissement du Kirchacker : choix du nom de rue.**

**7. Territoire Energie Alsace :**

- **Instauration de la redevance provisoire pour les chantiers.**
- **Recouvrement des RODP non perçues pour les chantiers provisoires.**
- **Révision des statuts.**
- **Rapport d'activité 2024.**

## 8. CCTC :

- **Rapport d'activité 2024.**
- **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des Services d'eau et d'assainissement.**
- **Rapport annuel 2024 sur la gestion des déchets du SMTC.**

## 9. Divers.

## 10. Médaille d'honneur et de reconnaissance communale (huis clos).

---

Christophe KIPPELEN salue les Conseillers Municipaux présents ainsi que les auditeurs. Sur proposition du Maire, Mme Anne-Marie TSCHIRHART est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, assistée de Mme Marielle GUEDES.

### **Demande d'autorisation d'ajout d'1 point à l'ordre du jour**

Christophe KIPPELEN sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : **Acquisition de parcelles « Maisons Nature » en point n°2 après le point Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Église.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

**Le Conseil Municipal s'est ensuite penché sur l'ordre du jour.**

## **Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

**Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

## **Point N° 2 FINANCES**

### **DEL20251204\_001 Autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2026.**

Éric SOENEN, Adjoint au Maire, explique qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour permettre de prendre en charge les dépenses d'investissement en 2026, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à mandater, pour l'ensemble des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses prévues sont les suivantes pour un total de 206 000 € :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant €
20	203	Frais d'études, recherche, frais insertion	30 000,00
	2051	Concessions et droits similaires	10 000,00
21	2111	Terrains nus	1 000,00
	212	Agencement et aménag.de terrains	39 000,00
	2131	Bâtiments publics	10 000,00

	2135	Installation, agencements	10 000,00
	2138	Autres constructions	10 000,00
	2152	Installations de voirie	10 000,00
	2151	Réseaux de voirie	60 000,00
	2156	Matériel incendie	5 000,00
	2157	Matériel et outillage technique	5 000,00
	2158	Autres installation, matériel et outillage	5 000,00
	2183	Matériel informatique	1 000,00
23	231	Immobilisations en cours	10 000,00
			206 000,00

**Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur Éric SOENEN ;**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.**

#### **DEL20251204\_002 Décision modificative**

Pour mémoire, M. Éric SOENEN rappelle que les frais d'études précédant la décision de procéder à des travaux, ainsi que les frais d'insertion d'annonce, sont imputés aux comptes 203 "frais d'études" et "frais d'insertion" de la section Investissement du budget. Ces frais d'études ou d'insertion enregistrés au compte 203 doivent être virés au compte 21 correspondant lors du lancement des travaux, par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Les montants suivants sont concernés par cette opération qui est à comptabiliser sur la gestion 2025 :

Cpte recettes	Désignation	Valeur	Cpte Investissement
041/203	Etude accessibilité ERP Acpt 01	641,84	041/2131
041/203	Annonce légale Marché rue des charmes	432,23	041/2151
041/203	Frais géomètre trvx rue des charmes	1080,00	041/2151

Il s'agit par conséquent d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 041 du budget 2025 en recettes et en dépenses d'investissement pour les montants ci-dessus. Cette opération est équilibrée budgétairement.

**Après avoir entendu les explications,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de modifier le budget 2025 de la commune et d'inscrire les crédits nécessaires au transfert des immobilisations des biens désignés dans le tableau ci-dessus au chapitre 041 en recettes et en dépenses :**
  - **en section d'investissement : au chapitre recettes 041 - 203 pour le montant des immobilisations à transférer au chapitre dépenses 041 – 2131 et 041 – 2151.**

### **DEL20251204\_003 Demande de subvention DETR – Plateau sportif**

Monsieur le Maire rappelle que le 15 mai 2025, le Conseil Municipal a validé le projet de création d'un terrain multisports et son plan de financement. Des subventions ont été sollicitées auprès de la Région Grand Est, la CAF et l'Agence Nationale du Sport (ANS).

La Région et la CAF ont confirmé leur soutien au projet.

L'Agence Nationale du Sport nous a informé début octobre, que notre dossier n'a pas été retenu dans les choix prioritaires pour l'année 2025.

La circulaire de la Préfecture correspondante aux subventions DETR et DSIL précise que les projets d'équipements sportifs peuvent être éligibles pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture.

Anatole FUCHS, en charge du dossier, a sollicité une révision du devis de la structure auprès d'AGORESPACE. Le nouveau devis s'élève à 68 035,00 € HT soit une remise de 10 275,00 €.

Le plan de financement se présente ainsi :

Co-financeurs	Montant HT
Fonds propres du porteur de projet - 25%	17 035,00 €
Subvention DETR - 50%	34 000,00 €
Région Grand Est Coup de Pouce - confirmé	12 000,00 €
CAF 68 - confirmé	5 000,00 €
<b>TOTAL (coût du projet)</b>	<b>68 035,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'autorisation de solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte le devis de 68 035,00 € HT de la société AGORESPACE pour la réalisation du projet ;**
- **sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès des services de la Préfecture du Haut-Rhin ;**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.**

### **DEL20251204\_004 Avenant à la convention de fonctionnement du RPI**

En raison des changements de fonctionnement à l'école maternelle, dû à la fermeture d'une classe depuis la rentrée scolaire 2025, il y a lieu d'adapter la convention du RPI et ses avenants.

Les modifications portent notamment sur les parties financières et sur le système d'accompagnement des élèves dans le bus.

Christophe KIPPELEN fait lecture de l'avenant.

**Après avoir pris connaissance et analysé l'avenant et la convention,**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve l'avenant n° 3 à la convention entre la commune de Roderen et la commune de Bourbach-Le-Bas, qui fixe les règles de gestion du regroupement scolaire et définit le partage des frais de fonctionnement des écoles ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

### **DEL20251204\_005 Recensement de la population 2026**

M. Éric SOENEN rappelle le recensement de la population qui s'effectuera du 15 janvier au 14 février 2026.

Les listes sont constituées à partir des bases adresses de l'INSEE. Les adresses sont réparties en 2 districts.

L'INSEE verse annuellement une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte.

Dans ce dispositif, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que leur rémunération.

Il propose la nomination de 2 agents recenseurs en l'occurrence Mesdames Doris WOLFERSPERGER et Delphine THUET, candidates à ces postes.

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;**

**VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

**VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;**

**VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;**

**Après avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **de charger le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;**
- **de créer 1 emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;**
- **de désigner M. Éric SOENEN, Adjoint au Maire, coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;**
- **de baser la rémunération des agents recenseurs sur les éléments suivants :**
  - 1,20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli**
  - 0,70 € par formulaire « feuille de logement » rempli**
  - 0,70 € par dossier d'adresse collective rempli**
  - 6,00 € par formulaire « bordereau de district » rempli**
  - 25,00 € par séance de formation**
  - 25,00 € pour le repérage du district**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 - chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".**

- **de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit :**  
**le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte afférent à la présente décision.**

## **DEL20251204\_006 Location de prés communaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal avait accordé la location de prés communaux à des exploitants agricoles. Un des exploitants a fait savoir à la commune ne plus pouvoir exploiter certaines parcelles.

Madame Lucile ZUSSY se propose d'exploiter ces parcelles en tant qu'agricultrice.

Monsieur Thomas JENN a également fait savoir qu'il souhaite exploiter une parcelle au lieu-dit Bodenmatten, parcelle jouxtant les prés exploités par la famille JENN.

En référence à l'article 432-12 du code pénal qui définit le délit de prise illégale d'intérêt et le régime dérogatoire des communes de moins de 3 500 habitants, le code pénal prévoit que l'élu concerné doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion du contrat.

Madame Lucile ZUSSY, Conseillère Municipale, directement concernée, se retire de la salle d'honneur pendant les délibérations.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les demandes de Madame Lucile ZUSSY et de Monsieur Thomas JENN et propose d'actualiser ces principes par une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la délibération du 29 septembre 2022,**

**Vu la demande de Madame Lucile ZUSSY,**

**Vu la demande de Monsieur Thomas JENN,**

**Considérant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2025 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2025-2026 ;**

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**de porter la location des prés aux indications suivantes et d'appliquer la variation de l'indice des fermages chaque année suivant l'arrêté préfectoral :**

**1. Bodenmatten – Section 12 Parcelle 244a/193 – 21,61 ares**

**Locataire : AAPPMA Vallée de la Thur –**

**21 rue Niepce et Naguerre 68310 WITTELSHEIM**

**Prix : 22,87 €**

**2. Schneckenberg – Section 37 Parcelle 74 – 64,67 ares**

**Locataire : SCHNOEBELEN Jean -**

**12 rue de Soppe-le-Haut 68780 SOPPE-LE-BAS**

**Prix : 31,04 €**

**3. Brucklenwald – Section 37 Parcelle 12 – 166,80 ares**

**Locataire : EARL Des Charmes ZUSSY Exploitant –**

**4 rue de la Chapelle – 68800 RODEREN**

**Prix : 80.06 €**

**4. Hasacker– Section 37 Parcelle 32 – 49.60 ares**

**Locataire : EARL Des Charmes ZUSSY Exploitant –**

**4 rue de la Chapelle – 68800 RODEREN**

**Prix : 23.81 €**

**5. Holzacker – Section 23 Parcelle 102 – 16,23 ares**

**Locataire : KIPPELEN Christophe Exploitant –**

**2 Route de Thann – 68800 RODEREN**

**Prix : 7,79 €**

- 6. Bodenmatten – Section 35 Parcelle 151 – 16 ares**  
**Locataire : JENN Thomas –**  
**65 rue du Ruisseau – 68800 RODEREN**  
**Prix : 7.68 €**

**DEL20251204\_007 Avenant au contrat de maîtrise d’œuvre pour les travaux de toiture de l’Église**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mars 2025 confiant la maîtrise d’œuvre des travaux de toiture de l’église à Monsieur Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine.

L’enveloppe prévisionnelle des travaux à la base avait été évaluée à 200 000,00 € HT et la rémunération du maître d’œuvre à 20 000 € HT.

À l’issue des études d’Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel de l’ouvrage s’élève à 321 332,50 € HT et la rémunération du maître d’œuvre à 32 133,25 € HT. Il y a lieu de modifier les modalités du marché par l’établissement d’un avenant au contrat de maîtrise d’œuvre.

- Madame Anne-Marie TSCHIRHART, Conseillère municipale, constate que le coût des travaux par rapport aux lères estimations est très élevé.
- Monsieur le Maire explique que dans les premières estimations les travaux de maçonnerie n’étaient notamment pas inclus.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **approuve l’avenant n° 1 à la convention entre la commune de Roderen et Monsieur ISNER Jean-Luc, architecte du patrimoine à Colmar, qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre soit 32 133,25 € HT, ainsi que le coût prévisionnel des travaux soit 321 332,50 € HT ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant correspondant et de régler toutes les modalités.**

**21h00 M. Jean-Sébastien INEICH rejoint l’assemblée.**

**DEL20251204\_008 Acquisition de parcelles « Maisons Nature »**

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par Madame GOERINGER Pascale, Gérante de « Maisons Nature », l’aménageur du lotissement rue des Chênes.

Le projet étant achevé, Madame GOERINGER souhaite dissoudre la Sarl « Maisons Nature ».

Elle propose que la commune fasse l’acquisition des parcelles correspondantes au chemin du Kattenbach.

Il s’agit des parcelles de la section 5 :

- 432 surfaces 1,14 ares
- 433 surfaces 0.97 ares
- 417 surfaces 0,19 ares
- 435 surfaces 0,02 ares.

Monsieur le Maire propose aux membres de l’assemblée de les acquérir au prix de 50 € l’are.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, après avoir délibéré, à l’unanimité,**

- charge le Maire de proposer à Maisons Nature l'acquisition des 4 parcelles nommées ci-dessus au prix de 50 € l'are (prix total : 116 €) ;
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès du Notaire et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### Point N° 3                    **PERSONNEL**

**DEL20251204\_009 Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance ».**

Au printemps 2025, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a lancé une procédure de marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat qui arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Suite aux résultats de consultation, le Centre de Gestion a décidé de signer une convention avec le CNP Assurances – Relyens.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance du personnel dans les termes ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;**

**Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;**

**Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois.**

**Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

### **DEL20251204\_010 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale collective**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Le Maire informe l'assemblée que :

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de mise en œuvre mais la loi n'impose pas aux employeurs ni montant minimum ni contenus des prestations.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

**Dans le but de garantir des prestations à vocation sociale à l'ensemble des agents, il est proposé l'attribution de cartes cadeaux pour un montant maximal de 196 € selon les conditions suivantes :**

- **Distribution en une fois au mois de décembre ;**
- **A l'attention des agents de droit public stagiaires et titulaires en position d'activité ;**
- **A l'attention des agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré recrutés sur un emploi permanent ;**
- **A l'attention des agents de droit privé ;**
- **Sous condition de présence dans la Collectivité depuis au moins 3 mois.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise la commande et l'attribution, de chèques cadeaux pour un montant maximum de 196 € selon les conditions énoncées dans la délibération.**

## Point N° 4

### **DEL20251204\_011 Convention ENEDIS pour travaux de renouvellement de la ligne HTA**

ENEDIS nous informe de travaux de renouvellement de câbles souterrain de ligne Haute Tension. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés début 2026, doivent emprunter le domaine public. Une convention doit être établie pour autoriser ENEDIS à implanter les différents ouvrages.

Monsieur le Maire détaille les travaux envisagés.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- **d'autoriser les travaux de renouvellement de câbles souterrain de la ligne Haute Tension ;**
- **d'autoriser le Maire, Monsieur Christophe KIPPELEN à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains.**

## Point N° 5

### **DEL20251204\_012 Intégration de parcelles privées communales dans le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'alignement de la voirie, rue du Cimetière, la commune avait fait l'acquisition de petites parcelles le long de la voie. Ces parcelles appartenant au domaine communal privé, il y a lieu de les intégrer dans le domaine public. Une délibération est nécessaire pour les inscrire au livre foncier.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide le classement dans le domaine public communal les parcelles de la rue du Cimetière, conformément au tableau ci-dessous ;**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, Christophe KIPPELEN pour procéder aux démarches et formalités auprès du Juge du Livre Foncier.**

Sections	Parcelles	Contenance en ares	Sections	Parcelles	Contenance en ares
04	280	0.14	24	383	0.02
	282	0.16		385	0.03
	284	0.17		387	0.03
	286	0.17		389	0.03
	288	0.16		391	0.03
	290	0.10		393	0.29
	292	0.18			
	294	0.24			
	296	0.07			
	298	0.20			
	300	0.07			

## Point N° 6

### **DEL20251204\_013 Lotissement du Kirchacker : choix de nom de rue**

Un permis d'aménager de lotissement du lieu-dit Kirchacker a été accordé le 08 mars 2024 à la société SOVIA.

Il est prévu de lotir 7 lots qui seront desservis par la rue des Forgerons.

Il convient de choisir le nom de cette voie centrale du lotissement.

Plusieurs propositions ont été formulées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **adopte la proposition et décide, en conséquence, de dénommer « Rue du Kirchacker », la nouvelle rue du lotissement Kirchacker.**

## Point N° 7 TERRITOIRE D'ENERGIES ALSACE

### **DEL20251204\_014 Instauration de la redevance provisoire pour les chantiers**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.**

### **Recouvrement des RODP non perçues pour les chantiers provisoires**

Territoire d'Energie Alsace nous a informé que ce point ne peut être traité à ce jour et est reporté ultérieurement.

### **DEL20251204\_015 Révision des statuts**

**Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

## **Rapport d'activité 2024.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Territoire d'Énergie Alsace adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat et le compte administratif 2024.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet <https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites/> ou sur le site de la commune [www.roderen.fr](http://www.roderen.fr).

Le Rapport d'activité peut également se présenter sous format vidéo et téléchargeable.

Les points forts de l'année 2024 sont :

- la pose de la 1<sup>ère</sup> canalisation gaz biosourcée d'Alsace,
- la signature avec ENEDIS d'une convention « Transition écologique »,
- la création d'un dispositif de soutien aux projets citoyens de production d'énergie renouvelable,
- l'établissement d'une nouvelle feuille de route du syndicat, avec l'engagement d'une gouvernance plus territoriale, la constitution de groupes de travail, et l'appui aux communes pour le développement des projets photovoltaïques et l'auto consommation collective.

## **Point N° 8            COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

### **Rapport d'activité 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes. Celui-ci est consultable sur le site de la commune [www.roderen.fr](http://www.roderen.fr) ou sur le site de la CCTC [www.cc-thann-cernay.fr](http://www.cc-thann-cernay.fr).

L'année 2024 a été marquée notamment par :

- le lancement du Pôle Santé dans la zone d'Aspach-Michelbach
- la construction d'une nouvelle crèche à Aspach-Michelbach
- l'entretien et la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement
- le passage progressif à l'éclairage LED.
- la poursuite du développement économique
- le renforcement des actions pour l'environnement, l'habitat, la mobilité, le tourisme
- la diversification des offres des services culturels, sportifs et de la petite enfance.

### **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des Services d'eau et d'assainissement**

Christophe KIPPELEN présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour la commune de Roderen et la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés. Le rapport est disponible sur le site de la commune.

### **Rapport annuelle SMTC 2024**

Christophe KIPPELEN présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets.

Le rapport est disponible sur le site de la commune.

## Point N° 9 DIVERS

### Demandes de travaux

Déclarations Préalables – Permis de Construire						
Date de dépôt	Dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Objet	M <sup>2</sup>	Date arrêté
30/09/25	DP 0682792500040	KOEHL Gérard	10, route de Guewenheim	Pose de 16 panneaux photovoltaïques		08/10/2025
08/10/25	DP 0682792500041	CZERW Pascal	47, rue du Ruisseau	Agrandissement d'une porte de la grange		16/10/2025
24/10/25	DP 0682792500042	WEINGAND Céline	8, rue du Moulin	Modification d'une terrasse		14/11/2025
24/10/25	DP 0682792500043	WEINGAND Céline	8, rue du Moulin	Pose de 2 pergolas bioclimatiques sur terrasses existantes		13/11/2025
27/10/25	DP 0682792500044	DELERS Hervé	6, rue de la Chapelle	Changement de la clôture		04/11/2025
06/11/25	DP 0682792500045	LUTHRINGER Jean Claude	17, route de Thann	Pose d'un garage préfabriqué		26/11/2025
14/11/25	DP 0682792500046	GSCHWEND Clément	5, rue des Forgerons	Pose d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée		24/11/2025
19/11/25	PC 0682792500006	SCHNEBELEN Baptiste	11, rue des Collines	Construction d'une maison d'habitation		
21/11/25	DP 0682792500047	KIPPELEN Daniel	Gutenberg	Construction d'un abri de stockage		
21/11/25	DP 0682792500048	WILLEMANN Marc	Muehlberg	Construction d'un abri à bois		
28/11/25	DP 0682792500049	ENEDIS – Pôle travaux	Haulen	Pose d'un poste de transformation HTA/BT		
01/12/25	DP 0682792500050	JENN Thomas	30, Grand'rue	Réfection toiture et pose de 6 fenêtres de toit		
Déclarations d'intention d'aliéner						
N° DIA	Date de la demande	Vendeur	Adresse du bien	Acquéreur	Décision	Date
13/2025	13/10/2025	MAISONS NATURE	Rue des chênes	GERTHOFFER Grégory	Renonciation	13/10/2025
14/2025	30/10/2025	SCI 2WB	69, rue de Rammersmatt	Mme et M. Jean-Jacques WOLFERSPERGER	Renonciation	30/10/2025

15/2025	07/11/2025	M. FABIAN Antoine	Grand'rue	Mme et M. WINTERHOLER Maurice	Renonciation	07/11/2025
16/2025	28/11/2025	Mme KIPPELEN Andrée	Kirchhacker	M. BINDER Jérôme	Renonciation	28/11/2025

### **Véhicule CPI**

Anatole FUCHS informe que les Centres de Première Intervention de Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut ont fusionné. La commune de Burnhaupt-le-Haut met en vente du matériel de pompier ainsi qu'un véhicule.

La commune est intéressée par un Renault Kangoo tout équipé pour les secours à la personne. Cette acquisition facilitera les sorties pour les secours, car le camion est plus difficile à la conduite. La commune s'est positionnée sur cet achat avec une participation financière de l'Amicale des Sapeurs-Pompier.

### **Écoles**

Monsieur le Maire partage un courrier de l'Inspecteur d'académie concernant la carte scolaire et les prévisions des effectifs à 3 ans. La baisse de nos effectifs est importante et est la conséquence de la baisse de la natalité observée dans tout le pays.

### **Route de Guewenheim**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la problématique d'une haie par rapport à la sécurité des piétons. Un géomètre a procédé au tracé de la parcelle le long de la chaussée. Il en ressort que l'alignement de la voie n'est pas cohérent. Afin de régulariser cette situation, il sera proposé au propriétaire le rachat par la commune des 5m<sup>2</sup> de trottoir qui empiètent sur la parcelle privée du riverain.

### **Frelons asiatiques**

A l'automne, 4 nids secondaires ont été signalés sur lefrelon.com, site officiel de déclaration. Ils ont été détruits par le référent frelons du secteur. Le frelon asiatique s'est implanté dans notre région et il est nécessaire de lutter contre son expansion.

La commune s'équippera de pièges destinés à la capture des reines avant qu'elles ne développent de nouveaux nids. Les habitants intéressés peuvent s'inscrire en mairie. Une réunion expliquant le fonctionnement sera organisée.

### **Conseil Municipal des Jeunes**

Emmanuelle RUFF fait par des animations auxquelles ont participé les jeunes du conseil.

- Fabrication des décorations de Noël.
- Visite du Marché de Noël de Thann et du sapin de la commune.
- Fabrication des gâteaux de Noël.
- Visite de la caserne des pompiers.

### **Banque Alimentaire**

Après la campagne de la Banque Alimentaire, Jocelyne SOURD déposera la collecte de Roderen au dépôt de l'Association.

### **Marché des producteurs**

Les dates 2026 des marchés des producteurs sont le 27 mars et le 18 octobre.

### **Boîte à livres**

Anne-Marie TSCHIRAHRT, déléguée à la Bibliothèque Municipale confirme la possibilité d'installer une boîte à livres près de la bibliothèque. Une réflexion est en cours pour la réalisation de la structure.

### **Parking à vélo**

Marc WILLEMANN informe que la plupart des parkings à vélos sont en place, reste à installer une structure au niveau du cimetière.

### **Décoration de Noël**

Anne-Marie TSCHIRAHRT interpelle du peu de décoration des rues de Rammersmatt et de Bourbach. Elle suggère, pour ne pas augmenter le budget, d'agrémenter ces rues en utilisant les anciens luminaires de la Grand'Rue.

- Monsieur le Maire répond que les anciennes structures ont été transformées en de nouvelles décorations lumineuses. Cette demande de décoration supplémentaire sera soumise à la commission concernée.

## **Point N° 10**

### **DEL20251204\_016 Médaille d'honneur et de reconnaissance communale (huis clos)**

Le Maire et les Conseillers Municipaux débattent sur le sujet et proposent de décerner la médaille d'honneur et de reconnaissance communale 2026 à :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de décerner la médaille d'honneur et de reconnaissance communale 2026 à :**

- **Madame Elisabeth FUCHS**
- **Monsieur Richard SCHNEBELEN**
- **Monsieur Jean-Pierre MONNA**
- **Monsieur Alain HATTENBERGER (à titre posthume)**

### **Calendrier :**

Dimanche 07 décembre : Repas des aînés, commune

Samedi 03 janvier : Cartes des membres et calendriers, Amicale des Sapeurs-Pompiers

Dimanche 04 janvier : Vœux de la municipalité, commune

Vendredi 16 janvier : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Samedi 17 janvier : Collecte des sapins, commune

Samedi 24 janvier : Démonstration de taille au verger, les Arboriculteurs

Dimanche 25 janvier : Balade gourmande hivernale, FCR73

Lundi 26 janvier : Don du Sang, Amicale des donateurs de sang

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h04.

Christophe KIPPELEN, Maire

Anne-Marie TSCHIRHART,  
Secrétaire de séance